
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence Internationale du Travail au cours de sa 96^{ème} session à Genève le 14 juin 2007

| | |
|--|---|
| Demandeur | Secrétaire d'Etat Pascal Smet |
| Demande reçue le | 19 juillet 2022 |
| Demande traitée par | Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances |
| Avis adopté par l'Assemblée plénière du | 15 septembre 2022 |

Préambule

La Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail dans la pêche de 2007 (Convention n° 188) vise à faire en sorte que les pêcheurs du monde entier bénéficient de conditions de travail et de vie décentes. Elle a été adoptée le 14 juin 2007, de même qu'une recommandation officielle qui l'accompagnait.

Cette Convention historique s'applique à tous les types de pêche commerciale et s'attache à fournir des normes minimales acceptables qui protègent les pêcheurs dans tous les aspects de leur travail, sachant qu'il s'agit d'une profession extrêmement dangereuse qui n'est pratiquement pas réglementée.

Les nouvelles normes contiennent des dispositions qui visent à garantir aux travailleurs du secteur de la pêche :

- De meilleures conditions sanitaires et de sécurité au travail, des soins médicaux en mer et à quai pour les marins blessés ou malades ;
- Des temps de repos suffisants pour leur santé et leur sécurité ;
- La protection d'un accord d'engagement ;
- La même protection de sécurité sociale que les autres travailleurs.

En outre, la Convention favorise des conditions de concurrence plus équitables pour les propriétaires de navires de pêche. De plus, elle contribue également à la prévention des formes inacceptables d'emploi pour tous les pêcheurs, en particulier le travail forcé, de la traite des êtres humains, de l'exploitation du travail des migrants et du travail des enfants.

Les États qui ratifient la Convention s'engagent également à exercer un contrôle sur les navires de pêche au moyen d'inspections, de rapports, de suivi des plaintes, de sanctions et de mesures correctives.

Avis

Brupartners prend acte de la ratification par la Région de Bruxelles-Capitale la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence Internationale du Travail au cours de sa 96^{ème} session à Genève le 14 juin 2007.

*
* *